

COMMUNE DE BEAUSSAULT.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020.

Le Maire ouvre la séance à 19h45. Tous les membres du Conseil sont présents à l'exception de Agaïna HUE, absente excusée. Le quorum est cependant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Daniel ETIENNE est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule à la séance du Conseil, la société « Eléments » présente un nouveau projet de parc éolien qui pourrait voir le jour sur les communes de Beaussault et Nesle-Hodeng. Après avoir entendu les informations apportées par le chef de projets, le Conseil se donne le temps de la réflexion avant de délibérer lors du prochain Conseil.

1.Vente du bois de Bival.

Dans le prolongement de la délibération n°36 prise lors du Conseil du 30/10/2020 qui s'est prononcé pour la vente du bois de Bival, il y a lieu, à la demande du notaire, de prendre une nouvelle délibération mentionnant le prix de vente consenti. Après échanges, le tarif de 15 000€ l'ha est soumis au vote.

Résultat : 9 pour, 1 contre, 0 abstention.

Le Conseil donne pouvoir au maire pour signer l'acte de vente. Il est explicitement convenu que l'acte de vente ne devra comporter aucune création de droit de passage, l'accès à la parcelle étant existant. Délibération n°43.

2.Délégation pour financement de la salle polyvalente.

Après avoir pris connaissance des diverses propositions bancaires, le Conseil retient celle de la Caisse d'Epargne pour un prêt à taux fixe de 1% à hauteur de 804 000€ sur 25 ans avec échéances trimestrielles.

Le Conseil retient également la proposition de prêt-relais de la Caisse d'Epargne au taux de 0,37% à hauteur de 479 000€ sur 2 ans avec échéances trimestrielles. Ce prêt-relais est nécessaire en attente du versement des subventions accordées et de la récupération de la TVA sur les travaux. Délibération n°44.

3.Fiscalisation de la participation financière de la commune au fonctionnement du SIVOS.

Le SIVOS de la Haute-Béthune en ayant ouvert la possibilité aux communes lors de son dernier Conseil syndical, le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide de fiscaliser une partie de sa participation, soit 14 000€. Le Conseil donne pouvoir au maire pour la mise en place de cette mesure avec le percepteur avec effet au 01.01.2021. Délibération n°45.

4.Questions diverses donnant lieu à délibération.

. *Circulation au carrefour de Dranville* : la vitesse des véhicules étant excessive à cet endroit, il est envisagé la mise en place de quatre signaux « stop », soit deux sur Beaussault et deux sur Flamets-Frétils. Le Conseil émet un avis favorable par souci de sécurisation. Délibération n°46.

. *Délibération modificative n°1* : pour des raisons comptables, il convient de transférer 1 500€ du compte 60 632 et 500€ du compte 6064 au compte 7391171 soit 2 000€. Délibération n°47.

. *Optimisation de l'équipement informatique de la mairie* : il devient nécessaire d'améliorer les performances du poste informatique de la mairie pour suivre l'évolution des logiciels de gestion. Après l'étude des deux devis reçus, le Conseil opte d'une part pour celui de la société ABmicro pour un montant de 1 188€ TTC concernant le PC et 226,80€ TTC pour la sauvegarde, et d'autre part pour celui de la société Berger-Levrault d'un montant de 402€ TTC relatif à la ré-installation des logiciels spécifiques. Délibération n°48.

5. Autres questions diverses.

. Un conseiller relate les réclamations d'habitants de Toupray qui ne bénéficient pas de l'installation de *l'antenne-relais pour le réseau mobile* implantée à Bernimont. Une relance sera adressée à la société en charge de l'antenne pour signaler les défaillances constatées.

. Une *boîte aux lettres dédiée à l'école* sera installée pour que le courrier y soit distribué en direct.

. Les responsables de la paroisse seront informés de la tenue des *vœux du Conseil municipal* à l'église, si toutefois la situation sanitaire permet ce rassemblement.

. Un membre du Conseil signale qu'un *arbre est tombé en travers du chemin de randonnée* au Mont de Beaussault. Il semblerait que cela soit dû à des travaux forestiers effectués par une entreprise. Le maire se rendra sur place, l'entreprise s'étant engagée à tout remettre en état à l'issue de son intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 21h45.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -